



Energie : Séolis invite les professionnels et collectivités à contractualiser avant le 15 novembre

lundi 17 octobre 2022, par [lpe](#)

Dans un contexte d'inflation des prix du gaz et de l'électricité, l'opérateur deux-sévrien Séolis, filiale du syndicat d'électricité SIEDS (dont les actionnaires sont les communes et intercommunalités du département), a souhaité communiquer en cette mi-octobre, sur la nécessité d'anticiper.

"Au 15 novembre, nous devons, comme tous les opérateurs, transmettre nos besoins en Arenh [\[1\]](#) ; chaque professionnel devra alors être dans le portefeuille d'un fournisseur d'électricité, c'est pour cela que nous encourageons à contractualiser pour 2023, voire même sur 3 ans pour avoir un prix médian [\[2\]](#)" expliquait Catherine Cousinard, directrice générale de Séolis. *"Nous voulons également sensibiliser nos clients et les pouvoirs publics car nous pensons que cette crise sera durable et que les mécanismes européens, décidés à 24, vont mettre du temps à évoluer."*

Sur le territoire des Deux-Sèvres, 35 fournisseurs d'énergie proposent des offres et la part de marché de Séolis est de 50%. La concurrence devrait toutefois diminuer car l'envolée des prix a aussi un impact sur les garanties à déposer pour tout opérateur, certains ne seront pas de taille dans ces conditions inflationnistes.



Le fournisseur local s'inscrit dans une démarche de production d'énergies renouvelables mais comme le rappelait Roland Motard, président du Conseil de surveillance de Séolis : *"on envoie notre énergie verte à un tarif de 80€ et on en achète à 500€ ! D'autre part, il est nécessaire que l'Etat réfléchisse à aménager la réglementation pour permettre aux collectivités de contractualiser avec les producteurs d'énergies*

renouvelables car ce n'est pas possible aujourd'hui et ce serait encourageant, notamment dans le domaine de l'éolien, qui serait perçu plus favorablement !"

Egalement président du SIEDS, Roland Motard a annoncé que le syndicat allait débloquer 25 millions d'euros en 2023 pour permettre aux collectivités de s'équiper en éclairages à LED, en horloges astronomiques de façon à gérer elles-mêmes leurs périodes d'éclairage. Un accompagnement à la mise en place de plans de sobriété et de rénovation énergétique sera également prévu.



Pour les entreprises c'est une modification de l'organisation du travail qui est encouragée : *"moins consommer aux heures de pointe car le poste énergétique devient n°1"*.

A noter qu'un nouveau guichet d'aides pour les entreprises sera mis en place à partir du 1er novembre au niveau national. Moins complexe que le précédent dispositif, il devrait permettre aux PME-TPE de bénéficier d'un soutien à partir du moment où la facture énergétique dépasse 3% du chiffre d'affaires.

CR

Notes

[1] Accès régulé à l'énergie nucléaire historique qui permet aux fournisseurs alternatifs d'accéder, à un prix régulé - 42MWh -, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF

[2] Aujourd'hui, à mi-octobre 2022, le prix du MWh (mégawatt-heure) se situe entre 300 et 400€.